

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/046  
N° ordre séance 002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
CHARENTE

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEUMARD, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Ont pris part à la délibération :  
11+2 pouvoirs  
Date de convocation :  
07/12/2022

**Présents :**

Mmes Martine BEUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Christelle DEMAY, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Jean-François LAPLAIGE, Eric ROBIN

Date d'affichage :  
07/12/2022

**Excusés :** Mmes Brigitte CHAGNAUD, et MM. René COUSTOU

**Absents :** Pauline LANDEZ-AUBIN, Henri MACHENAUD,

**Secrétaire de séance :** Jacky PLANTIVEAU

**OBJET : complément au RIFSEEP – mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 et la délibération 2018/002 en date du 25 janvier 2018 de mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> février 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Madame le Maire souhaite mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions C1, en incluant cette indemnité « IFSE régie » dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

## AR Prefecture

016-211601638-20221215-DELIB22\_46-DE  
Reçu le 16/12/2022

Elle précise que la part « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle rappelle que la commune nomme par arrêté, avec l'accord du Comptable public, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie de recettes des cautions versées pour le prêt de matériel et la location des salles municipales.

Elle ajoute que l'IFSE régie est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel de la part « IFSE régie » est plafonné suivant le montant moyen des recettes encaissées suivant le tableau ci-dessous.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Elle propose de retenir un montant moyen d'avance de recettes de 1221 à 3000€, et suggère que l'agent nommé le régisseur titulaire perçoive une part IFSE supplémentaire « régie » d'un montant annuel de 110€.

Elle souhaite que la part IFSE supplémentaire régie soit instaurée dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle propose que le versement de la part « IFSE régie » soit versé à l'agent régisseur titulaire sur le salaire de décembre.


**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que proposé par Madame le Maire ; soit le versement de 110€ pour la part complémentaire d'« IFSE régie » à l'agent nommé régisseur de recettes des cautions versées pour le prêt de matériel et locations de salles communales (agent communal recruté sur un poste de stagiaire, titulaire ou contractuel) ;
- **DÉCIDE** que le versement du supplément IFSE régie intervienne sur le traitement du mois de décembre de l'agent régisseur titulaire ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le **16 DEC. 2022**  
et publication ou notification  
du **16 DEC. 2022**  
Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Martine BEAUMARD


AR Prefecture

016-211601638-20221215-DELIB22\_46-DE  
Reçu le 16/12/2022